



Confédération Nationale
de la Boulangerie
et Boulangerie-Pâtisserie
Française



RÈGLEMENT DU 2^{ème} CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR SANDWICH

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Confédération Nationale de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie Française ayant son siège 27 avenue d'Eylau 75782 Paris cedex 16, organise le 2^{ème} concours national du Meilleur Sandwich, **qui aura lieu sur le Parvis de la Cathédrale de Notre Dame le lundi 5 mai 2025.**

ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ

Sont admises à participer à ce concours les Entreprises relevant du code NAF 1071C, lauréates en titres du concours du meilleur sandwich de chaque région de France métropolitaine et des DROM-COM, déclaré préalablement à la CNBF par le président de région*.

Dans le cas où l'entreprise ne pourrait se présenter au concours national, l'entreprise suivante au concours régional prendrait sa place.

L'entreprise devra être issue d'une entreprise adhérente à un groupement professionnel départemental, à jour de ses cotisations, groupement lui-même adhérent à la CNBPF.

L'entreprise lauréate et/ou le lauréat ne pourra pas participer au concours les 2 années suivantes. L'entreprise d'un Président de Fédération ou groupement peut participer au concours, en revanche, le Président en tant que personne physique ne peut pas concourir pour des raisons déontologiques.

Le chef d'entreprise devra fournir, lors de son inscription au concours, un bulletin de salaire de son salarié ou de son apprenti et une attestation sur l'honneur de l'employeur, certifiant que le sandwich primé dans la région était de sa fabrication.

Il s'engage à fabriquer maison avec une qualité au moins équivalente dans l'entreprise.

La CNBF se réserve le droit à tout moment de vérifier la qualité et la présentation des sandwiches par un contrôle inopiné dans l'établissement, ainsi que les factures de matières premières dans l'entreprise ayant été primée au concours. En cas de refus ou de fraude avérée, le titre sera retiré et l'entreprise sera interdite de concours pendant 10 ans.

* *Les régions sont au nombre de 13 (cf. Règlement Intérieur de la CNBF en vigueur) :*

- *Les régions comptant 8 départements ou plus présentent 2 candidats*
- *Les régions comptant moins de 8 départements présentent 1 candidat, une exception peut être faite pour les candidats des DROM COM.*

ARTICLE 3 : DÉFINITION DES PRODUITS A PRÉSENTER

A l'issue de l'épreuve, chaque candidat doit préparer 9 sandwiches qui seront présentés et dégustés par le jury.

Chaque sandwich sera composé de 120g de pain maximum.

Le poids total du sandwich est de 220g maximum.

Il s'agit de fabriquer 3 sandwiches de chacune des 3 catégories :

- **Végétarien** (ex : fromage et œuf autorisés)
- **Produit de la Mer** - Panier surprise : A base de tataki de thon. Pour ce sandwich, l'organisation fournira au candidat une liste de produits au début de l'épreuve de préparation. Le candidat devra à partir de cette liste élaborer le sandwich de son choix.
- **Produit de la Terre**

Nous vous précisons que l'utilisation du camembert Président, notre partenaire, est obligatoire dans l'une des 3 catégories de votre choix.

Les sandwiches seront présentés avec un argumentaire écrit.

Le pain est préparé par le candidat. Le pétrissage autorisé est de 1 kg de Farine maximum par type de sandwich.

Les sandwiches seront présentés froids avec possibilité d'être remis en température pour la dégustation.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES ÉPREUVES

La durée totale des épreuves est de 6 H.

Le Concours National du Meilleur Sandwich est organisé en 3 étapes :

- **La veille :**
 - 1H maximum pour la Préparation des pâtes et des garnitures
- **Jour de l'épreuve : 5H**
 - 4H Maximum : Façonnage ; cuisson du pain, préparation des sandwiches et préparation de l'argumentaire pour le produit surprise.
 - 1H Maximum : Assemblage des sandwiches, nettoyage et remise en ordre du plan de travail ainsi que de la chambre froide.

Un numéro d'anonymat leur sera attribué et les groupes seront définis par tirage au sort.

Un cadencier avec une liste de produits vous sera communiqué lors de l'inscription au concours.

Les garnitures des sandwiches doivent provenir du cadencier mis à disposition par notre partenaire.

Les ingrédients seront fournis, sur l'espace dédié, hormis les fruits et légumes frais et les compléments primeurs qui seront apportés par vos soins (dans les quantités nécessaires à la réalisation des sandwiches).

Vous devrez compléter le bon d'économat afin que nous mettions à votre disposition les produits dont vous avez besoin.

Pour la fabrication des pains, les farines de Tradition et de seigle seront fournies, les autres farines pourront être apportées par le candidat. Les mix sont interdits ainsi que les PAI (Produit Alimentaire Intermédiaire).

Chaque candidat devra apporter son petit matériel (balance et mixeur compris).

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il sera interdit de déposer et stocker du matériel au sol.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Les candidats devront impérativement confirmer leur inscription, **avant le 28 mars 2025** :

Confédération Nationale de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie Française
« Concours National du Meilleur Sandwich »
27 avenue d'Eylau - 75782 PARIS cedex 16

Chaque inscription doit impérativement être accompagnée du détail de la liste des ingrédients nécessaires à l'élaboration des 3 sandwiches végétaux et des 3 sandwiches à base de produits de la mer. (cadencier joint au règlement).

Ces documents permettront à l'organisation de fixer les horaires de passage des candidats et les quantités de matières premières et ingrédients à approvisionner pour le concours.

L'absence de ces documents à l'inscription annule toute possibilité de participation.

ARTICLE 6 : NOTATION

Grille de Notation :

Organisation et hygiène	30 pts
Aspect	20 pts
Arôme et goût	20 pts
Équilibre des textures et mâche	20 pts
Praticité à la consommation	20 pts
Packaging	20 pts
Argumentaire écrit	10 pts
Total	140 pts

Pénalités :

- Pénalité sur le poids d'un ou plusieurs produits : - 10 pts
- Pénalité pour non-respect du règlement : - 20 pts

Pénalité pour dépassement du temps imparti :

- De 0 à 10 minutes : - 10 pts
- Au-delà de 10 minutes : éliminatoire

ARTICLE 7 : JURY

Le jury est composé du Président du Jury accompagné d'un jury de fabrication et d'un jury de dégustation.

Chaque membre du jury s'engage à respecter le règlement et la charte d'engagement du jury.

Le jury est souverain et les décisions seront sans appel.

En cas d'ex aequo, la voix du président du jury est prépondérante.

Charte d'engagement : un membre du jury de l'année N, ne pourra pas participer les deux années suivantes en tant que participant.

ARTICLE 8 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La remise des prix aura lieu le **lundi 5 mai 2025 à 17h** sur le parvis de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

Le vainqueur sera celui qui aura obtenu le plus de points.

Il sera établi un classement valorisant le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}.

Les autres candidats recevront un titre de « Finaliste ».

L'entreprise arrivée première sera hors concours pendant 2 ans.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Si le candidat arrivé 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} est issu d'une entreprise de boulangerie-pâtisserie multi sites, seul le site sur lequel sont fabriqués et vendus les meilleurs sandwiches peut afficher le titre obtenu.

ARTICLE 9 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Il sera accordé un défraiement pour le transport, l'hébergement et le repas à chaque candidat, selon la règle précisée dans la charte d'engagement du candidat.

Pour le concours :

Pièces nécessaires à la Confédération pour valider la participation des candidats :

- **Le bordereau d'inscription tamponné par le Groupement Régional**
- **Signature de la charte, du règlement et du droit à l'image**
- **Bon d'économat dûment rempli**
- **Pièce d'identité**